

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 08/100 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA VOIE ET DU BALLAST SUR LA LIGNE CENTRALE ET LA LIGNE DE BALAGNE DU RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etiennette RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI  
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI  
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI  
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI  
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

### ETAIT ABSENTE : Mme

Varina PIERI.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché passé avec le groupement constitué des entreprises groupées solidaires CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS RAIL / TSO, pour un montant de 26 728 188,84 € HT, soit 28 866 368,35 € TTC, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des voies et du ballast, sur la ligne Centrale et la ligne de Balagne du Réseau Ferroviaire de Corse.

**ARTICLE 2 :**

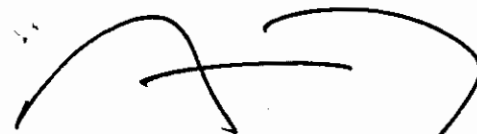
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE**

**RENOUVELLEMENT DE LA VOIE  
ET DU BALLAST**

**LIGNE CENTRALE ET LIGNE DE BALAGNE**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le groupement d'entreprises groupées solidaires pour les **travaux de renouvellement de la voie ferrée, sur la ligne Centrale et la ligne de Balagne, pour la deuxième phase programmée de 2008 à 2010.**

**I - CONTEXTE DE L'OPERATION**

La Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans un processus de modernisation et de développement de son chemin de fer avec comme objectif le doublement du trafic à l'horizon 2010. Pour cela, des investissements importants sont réalisés sur les infrastructures, les matériels roulants, les ateliers de maintenance et la sécurité des circulations.

Cette modernisation du chemin de fer de la Corse a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région (CPER 2000-2006), au Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI 2002-2006) et au DOCUP. Elle se poursuit au titre du PEI 2007-2013, du CPER 2007-2013 et du POE.

Cette opération de renouvellement de la voie ferrée complète celle en cours de réalisation et devra permettre l'achèvement de la remise en état de l'infrastructure de roulement.

Elle comprend également des aménagements dans les gares, la création de nouvelles zones de croisement, ainsi que les travaux de génie civil connexes à tous ces aménagements.

Les zones à renouveler ont été déterminées dans la phase avant-projet à partir d'un état des lieux et des diagnostics déjà réalisés.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 30 Millions d'Euros Hors TVA, soit 32,5 millions d'Euros TTC.

**II - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Ce dossier concerne les études et les travaux de renouvellement de voie et de ballast sur 37 km environ du réseau ferroviaire de Corse, et de modification du plan des voies des gares d'Ile Rousse et de Le Regino sur la ligne de Balagne (remplacement d'appareils de voie régionaux par des appareils unifiés, renouvellement des voies avec ou sans allongement, rénovation des quais voyageurs).

Toutes les fournitures du matériel de voie font partie du marché.

Les travaux du marché sont divisés en tranches définies comme suit :

1. Une tranche ferme (TF) constituée de travaux situés:

- Sur la ligne Centrale du km 54,676 (Gare de Francardo) au km 65,315 (gare de Soveria)
- Sur la ligne de Balagne du km 75,200 (Gare de Palasca) au km 84,480

2. Une tranche conditionnelle (TC) constituée de travaux situés:

- Sur la ligne centrale du km 90,618 au km 93,768, du km 97,468 au km 100,000 et du km 21,230 au km 26,105
- Sur la ligne de Balagne du km 93,000 au km 98,100 et dans les gares de Le Regino et Ile Rousse.

### **III - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION**

Les principales clauses de la consultation des entreprises sont les suivantes:

#### **III - 1 - Règlement de la consultation :**

- Marché passé sur appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions de l'article 144-I-2° du Code des Marchés Publics.
- Publication dans Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation (procédure européenne).
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisables.
- Marché comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- Délai global d'exécution des prestations : 26 mois (la période allant du 30 juin au 15 septembre est neutralisée pour permettre une exploitation optimale du réseau ferré pendant la période touristique).
  - Tranche Ferme : 14 mois
  - Tranche Conditionnelle : 9 mois

#### **III - 2 - Critère de jugement des offres :**

Les critères retenus pour le choix de l'offre sont par ordre de priorité décroissante, affectés des coefficients de pondération suivants :

- 60 % : la valeur technique des prestations appréciée au vu des documents explicatifs fournis l'offre,
- 40 % : le prix des prestations.

III - 3 - Pièces constitutives du marché :

- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP, ainsi que ses annexes,
- Les deux bordereaux des prix unitaires (BPU), un pour la tranche ferme (TF) et un pour la tranche conditionnelle (TC) ;
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) pour chaque tranche, TF et TC ;
- Les sous-détails des prix unitaires ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'assurance de la Qualité remis à l'offre ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'assurance de l'Environnement remis à l'offre ;
- Le mémoire technique du titulaire remis à l'offre ;
- Le planning prévisionnel des travaux.

**IV - COÛT DES PRESTATIONS**

L'estimation des prestations, en valeur décembre 2007, est de **29 101 680 € TTC**, décomposé comme suit :

**Tranche ferme : 15 029 280 € TTC**

**Tranche conditionnelle : 14 072 400 € TTC**

**V - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme suivante de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrite au budget 2006 :

- chapitre 908/812 - article 2313 - Autorisation de Programme 1411.

**VI - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

**VI-1- PUBLICITE**

- ✓ L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 décembre 2007.
- ✓ La date limite de remise des offres était fixée au 22 février 2008.
- ✓ Un pli a été reçu dans les délais.
- ✓ Un pli a été reçu hors délai (arrivé le 25 février). Ce pli, émanant de la société « Européenne de Travaux Ferroviaires », ne contenait qu'un dossier de candidature.

**VI-2 - OUVERTURE ET ANALYSE DES CANDIDATURES (PREMIERE ENVELOPPE)**

L'ouverture des enveloppes relatives à la candidature a été effectuée le 28 février 2008.

Offre n° 1 : groupement d'entreprises solidaires :

**SAS CORSE TRAVAUX** - 20240 Ghisonaccia (Mandataire)  
**COLAS RAIL** - 78600 Maisons-Laffitte  
**TSO** - 77501 Chelles.

L'entreprise CORSE TRAVAUX est le mandataire du groupement d'entreprises.

La lettre de candidature (DC4) est signée par tous les membres du groupement dans le tableau F page 3.

L'entreprise CORSE TRAVAUX est habilitée à signer la candidature et l'offre pour le compte du groupement d'entreprise.

Toutes les entreprises du groupement ont remis l'ensemble des pièces justificatives exigées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Toutes les entreprises du groupement déclarent être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

- Références Professionnelles et capacité technique du groupement n° 1 :

Le groupement d'entreprise justifie d'un chiffre d'affaire pour l'année 2007 de 253,4 M€, décomposé comme suit :

CORSE TRAVAUX : 18,3 M€  
COLAS RAIL : 122,9 M€  
TSO : 112,2 M€.

Les trois entreprises présentent des références en travaux similaires.

Les capacités techniques du groupement sont très satisfaisantes au regard des travaux envisagés et des délais impartis pour leur réalisation.

Ce groupement est le même que celui qui réalise actuellement le marché de renouvellement des 100 km de voie et de ballast, en cours depuis novembre 2004 et qui prendra fin en juin 2008.

En conclusion, le groupement d'entreprise présente les capacités économiques, professionnelles et techniques suffisantes pour réaliser les travaux faisant l'objet de la présente consultation.

### VI-3 - OUVERTURE ET ANALYSE DES OFFRES (DEUXIEME ENVELOPPE)

La Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2008 a déclaré recevable la candidature du groupement d'entreprise CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS RAIL / TSO, puis a procédé à l'ouverture de l'enveloppe contenant son offre.

### VI-3-1 OUVERTURE DE L'OFFRE

Le montant de l'offre recensé à l'ouverture des plis est le suivant :

	MONTANT HT	MONTANT TTC	Ecart / Estimation
TRANCHE FERME	13 513 954,73 €	14 595 077,11 €	- 2,98 %
TRANCHE CONDITIONNELLE	13 251 844,21 €	14 311 991,75 €	+ 1,67 %
ENSEMBLE DU MARCHE	26 765 798,94 €	28 907 062,86 €	- 0,67 %

### VI-3-2 ANALYSE DE L'OFFRE

#### **A/ Analyse technique**

Le dossier fourni, complet et de très bonne qualité, comprend deux chapitres : Matériaux et Mémoire technique.

#### **A1/ Matériaux**

Les fournitures de matériaux de voie sont bien décrites ; La liste des fournisseurs potentiels est indiquée.

Les matériaux de voie proposés correspondent bien aux prescriptions du CCTP.

En ce qui concerne la fourniture de ballast, le groupement indique qu'il se fournira à la Carrière Meunier, près de Calvi. Cette carrière est agréée.

Le groupement a bien prévu de réaliser un stock provisoire comme le demande le CCAP.

Les rails approvisionnés par bateau seront stockés en gare d'Ile Rousse.

Les rails pour le renouvellement des deux tronçons de ligne de Balagne seront transportés par les trains de travaux dès la fermeture de la ligne.

Les rails pour le renouvellement des tronçons de ligne centrale seront transportés par camions d'Ile Rousse à Francardo ou Barchetta.

Pour le secteur de Vizzavona, ils seront ensuite acheminés par trains spéciaux, tractés par l'entreprise, avec accompagnement CFC.

Il a été demandé au groupement, par courrier en date du 19 mars 2008, de confirmer que les frais d'accompagnement par un agent CFC sont bien compris dans offre de prix. Cette confirmation a été apportée par fax en date du 20 mars 2008.

Les premières livraisons seront effectuées pour permettre un approvisionnement courant Novembre 2008, comme l'indique le planning prévisionnel des travaux du dossier d'appel d'offre.



### **A2/ Mémoire technique :**

Il est complet et clair. Il décrit bien la réalisation des études d'exécution, les relevés et les études topographiques, les relevés de gabarit, les études de passages à niveau.

L'organisation du chantier est bien décrite dans le mémoire ainsi que les méthodes de réalisation des travaux :

- Travaux préparatoires
- Travaux de dépose de la vieille voie
- Travaux de pose de la voie neuve
- Travaux de mise en œuvre du ballast
- Travaux de finitions
- Travaux de parachèvement et nivellement complémentaire, balayage de la voie.
- Travaux de renouvellement des passages à niveau.
- Remplacement de tabliers métalliques par dalle BA
- Travaux de mise en peinture des ouvrages métalliques.

Le mémoire décrit les mesures spécifiques que le groupement prendra pour les travaux en tunnels et dans les gares.

Le mémoire décrit les moyens matériels qui seront mis en œuvre sur le chantier.

Des schémas décrivent bien :

- Le phasage des travaux,
- Les modes opératoires et la composition des trains de travaux,
- Les programmes journaliers.

Un document spécifique précise les moyens humains prévisionnels du chantier.

### **A3/ Programmation des travaux :**

Un planning type « chemin de fer » est fourni par le groupement pour chacun des tronçons à renouveler, sur la ligne de Balagne et sur la ligne Centrale.

Il reprend tous les chantiers élémentaires.

Ces plannings n'apportent pas de modification par rapport aux plannings de principe du dossier d'appel d'offre.

Ils respectent la période d'été (30 juin-15 septembre) pendant laquelle il n'est pas accordé de fermeture de ligne et la date de démarrage prévue dans le dossier d'appel d'offres.

### **B/ Analyse financière**

Les sous-détails de prix ont été fournis et n'appellent pas d'observations particulières.

Pour les deux tranches, des arrondis générés par l'utilisation d'un tableur provoquent des discordances minimales (quelques euros) entre les montants portés sur le DQE et les montants réels découlant de l'application du prix porté au bordereau.

Bordereau de prix de la tranche ferme :

Le prix de bordereau BP 32.3 n'est pas reporté correctement dans le détail estimatif de cette tranche : il s'agit en effet d'une moins-value de 67,75 € qui a été reportée comme une plus-value. L'incidence de cette erreur est de 10.840 €.

Bordereau de prix de la tranche conditionnelle :

Le prix de bordereau BP 32.3 n'est pas reporté correctement dans le détail estimatif de cette tranche : il s'agit en effet d'une moins-value de 67,75 € qui a été reportée comme une plus-value. L'incidence de cette erreur est de 25.745 €.

Le prix de bordereau BP 21.10.2 n'est pas reporté correctement dans le détail estimatif de cette tranche. Au bordereau, il est porté 175 502,99 € (en chiffre et en lettres). Au détail estimatif, il est reporté 176 502,99 €.

Ces discordances devront être rectifiées lors de la mise au point du marché.

**Comparaison des prix entre décembre 2003 et décembre 2007 :**

Nous avons procédé à la comparaison des prix proposés en Décembre 2003 par le groupement CORSE TRAVAUX/SECO-RAIL/TSO et de ceux proposés, par le même groupement, dans son offre remise le 22 février 2008.

La comparaison a porté sur les 23 prix les plus significatifs du bordereau de prix (sur 77 au total) et dont le poids financier est de 22 878 000 € sur un montant d'offre de 26 765 794 € soit 85,5 %.

**Méthode utilisée :**

On considère, pour chacun des 23 prix, les prix proposés :

- en 2008, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, et on en fait la moyenne arithmétique.
- en 2004 pour la tranche ferme et chacune des trois tranches conditionnelles TC1, TC2 et TC3 et on en fait la moyenne arithmétique.

On fait le rapport entre le prix moyen 2008 et le prix moyen 2004.

On compare ce rapport avec la valeur du coefficient de révision donné par la formule de révision du marché de 2004 tel qu'on le connaît à ce jour.

Coefficient de révision :  $0,15 + 0,85 \times (52,90 \% \times S \times K/S^\circ \times K^\circ + 35,3\% \times 27100/27100^\circ + 11,80 \% \times GR/GR^\circ)$

A la date de fin septembre 2007, dernière date connue avec les indices définitifs, la formule de révision donnait un coefficient de 1,2389.

A la lecture du tableau comparatif, on constate que, pour son offre de 2008, le groupement a actualisé ses prix de décembre 2003 en leur appliquant un coefficient qui varie, selon les prix, de 0,97 à 1,25, puisqu'on trouve les coefficients suivants :

0,73 / 0,97 / 1,03 / 1,05 / 1,08 / 1,09 / 1,12 / 1,13 / 1,14 / 1,16 / 1,17 / 1,19 / 1,23 / 1,25

**Le prix de bordereau n° 39.1 dont le poids financier est de 18 140 000 € sur les 26 765 794 € de l'offre (soit 68 %) a été actualisé avec un coefficient de 1,21.**

Le coefficient de 1,25 a été appliqué à un prix de bordereau dont le poids financier est seulement de 109 000 €. Celui de 1,23 a été appliqué au prix des appareils de voie (6 appareils) qui pèse globalement 427 000 € sur les 26 765 794 €, soit 1,6 %.

Les prix les plus importants ont été actualisés avec des coefficients de 1,05 / 1,09 / 1,12 / 1,14 / 1,18 / 1,21.

Notre conclusion est que le Groupement candidat a fait un effort pour proposer des prix d'un niveau de base légèrement inférieurs à ceux de décembre 2003 et qu'il n'a pas cherché à tirer profit du fait qu'il est déjà sur place pour abuser de sa position.

## **VII - CONCLUSION**

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 16 avril 2008 a décidé de retenir l'offre du groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS RAIL / TSO.

Après correction des erreurs matérielles relevées ci-avant, le montant du marché est de :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
TRANCHE FERME	13 503 090,01 €	14 583 337,21 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	13 225 028,83 €	14 283 031,14 €
ENSEMBLE DU MARCHE	26 728 118,84 €	28 866 368,35 €

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché avec le groupement constitué des **entreprises groupées solidaires CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS RAIL / TSO**, pour un montant de **26 728 188,84 € HT**, soit **28 866 368,35 € TTC**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

# Programme de modernisation du chemin de fer de la Corse

## Renouvellement de la voie et du ballast Seconde phase : 2008 - 2010

